

ARRÊTÉ n°71/2025

**Portant autorisation d'ouverture d'un
débit de boisson temporaire de 3^{ème}
catégorie pour la buvette dans le cadre
du rallye**

Madame le Maire

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu, les articles L.3321-1, L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-1 du code de santé publique ;
Vu, les arrêtés préfectoraux du 09/07/2008 relatif aux zones protégées et du 23/12/2008 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants ;
Vu, la demande présentée par M. NORYNBERG Philippe, Président de l'association Vivre au village.

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

L'Association Vivre au village est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion du rallye le 13/09/2025.

ARTICLE 2 –

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés ci-après :

De 13h30 à 20h00 le samedi 13 septembre 2025

ARTICLE 3 –

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les trois premiers groupes définis par l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 4 –

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 5 –

L'adjointe à la culture et le Maire sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 10 septembre 2025.

Madame le Maire



Fabienne QUIÉVREUX